



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Sous-préfecture de Meaux

Bureau de la réglementation et de la coordination territoriale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° BRCT/2019-22 du 28 juin 2019 portant renouvellement de la composition du bureau de la commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SUEZ-MINERALS sur le territoire des communes de Villeparisis et Courtry

Le sous-préfet de Meaux,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R125-8-5,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13/DCSE/IC/111 du 25 octobre 2013 portant création de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SUEZ-MINERALS sur le territoire des communes de Villeparisis et Courtry, modifié dernièrement par l'arrêté préfectoral n° 2016-003 du 20 janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13/DCSE/IC/137 du 19 décembre 2013 portant création du bureau de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SUEZ-MINERALS modifié dernièrement par l'arrêté préfectoral n° 14/DCSE/IC/077 du 18 décembre 2014,

Considérant que la commission de suivi de site doit comporter un bureau composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges, conformément à l'article R.125-8-4 du code de l'environnement,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SUEZ-MINERALS est arrivée à échéance,

Considérant que le renouvellement de la composition de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SUEZ-MINERALS a été actée par l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-11 du 11 avril 2019, pour un nouveau mandat de 5 ans,

Considérant que le renouvellement de la composition de ce bureau a été acté lors de la réunion de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SUEZ-MINERALS qui s'est tenue le 21 mai 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - COMPOSITION DU BUREAU

La composition du bureau de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SUEZ-MINERALS sur le territoire des communes de Villeparisis et Courtry est renouvelée ainsi qu'il suit pour un mandat de 5 ans :

- la préfète de Seine-et-Marne ou son représentant, présidente de la commission de suivi de site,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (DRIEE-UD77), représentant du collège « administrations de l'Etat »,
- M. Patrick MAURY, adjoint au maire de la commune de Villeparisis, représentant du collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- Mme Mireille LOPEZ, association France Nature Environnement 77, représentant du collège « riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement »,
- M. Pape-Momar DIOUF, société SUEZ-MINERALS, représentant du collège « exploitant de l'installation classée »,
- Mme Fanny MILLAMBOURG, salariée de la société SUEZ-MINERALS, représentant du collège « salariés de l'installation classée ».

ARTICLE 2 - ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES :

L'arrêté préfectoral n° 13/DCSE/IC/137 du 19 décembre 2013 portant création du bureau de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SUEZ-MINERALS sur le territoire des communes de Villeparisis et Courtry, ainsi que les arrêtés préfectoraux modificatifs pris sur sa base, sont abrogés.

ARTICLE 3 - RECOURS :

Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 - EXECUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ :

- le sous-préfet de Meaux,
 - le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD77-DRIEE),
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Meaux, le 28 juin 2019

Le sous-préfet,

Gérard PEHAUT